

Réunion du 9 décembre 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.
M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF, vice-présidents.
Mme Françoise BUFFET, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Serge OEHLER, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL, M. Nicolas MATT, membres.
- Procuration(s) : Mme Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à M. Yves SUBLON, Mme Françoise BEY ayant donné pouvoir à M. Serge OEHLER, Mme Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à M. Frédéric BIERRY, Mme Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à M. Nicolas MATT
- Excusé(s) :
- Absent(s) :
- Ne prennent pas part au vote :
- Rapporteur : M. Bernard FISCHER

**CD/2019/143
E2_2019_11_27_143**

**010 - Gestion Financière
Taux de fiscalité locale et exonérations fiscales pour l'année
2020**

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir pour l'année 2020 le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,17 % ;
- De prendre acte du maintien, à défaut de nouvelle délibération :
 - du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement à 4,50 % ;
 - du coefficient de la taxe sur la consommation finales d'électricité à 4,25 ;
 - de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (taux fixé par la loi à 10 %) ;
- D'abroger, à compter du 1er janvier 2021, l'ensemble des délibérations d'exonération relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prises antérieurement ;
- D'instituer, à compter du 1er janvier 2021, les exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- D'abroger, à compter du 1er juin 2020, l'ensemble des délibérations d'exonération relatives aux droits de mutation à titre onéreux prises antérieurement ;
- D'instituer, à compter du 1er juin 2020, les exonérations relatives aux droits de mutation à titre onéreux figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votes exprimés : 46

Vote(s) pour :	M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF, Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, Mme Françoise BUFFET, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Frédérique MOZZICONACCI, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL, M. Nicolas MATT, M. Frédéric BIERRY	46
Vote(s) contre :	/	0
Abstention(s) :	/	0

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20191209-
lmc1131791-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 17/12/19